

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro **173/2022/DAF**
Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 :

Sujet : Créations de Centres Financiers et Unité Budgétaire

Pour un meilleur suivi des flux financier, il convient de créer les centres financiers suivant qui seront effectifs à partir de 2023 :

- 917GENICIV - Génie Civil
- 917FEMI - FI Métiers ingénieurs

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 28
Contre : 1
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 1

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2022.

Modalités de recours : En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur